

Direction des affaires scolaires

2019 DASCO 19 – Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les lycées municipaux ont acquis le statut d'Etablissement Public Local d'Enseignement au 1^{er} septembre 2014 et sont ainsi gérés de façon autonome. Jusqu'en septembre 2020, date de leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville de Paris restera leur collectivité de rattachement. A ce titre, et conformément au Code de l'éducation, elle leur attribue des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement qui sont déterminées en fonction des demandes et des priorités formulées par les établissements et la collectivité.

Dans ce cadre, la présente délibération vous propose d'attribuer des subventions d'équipement aux douze lycées municipaux pour un montant total de 260 660 €. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des établissements concernés.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 72% des subventions proposées, ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions permettant de financer l'équipement nécessaire aux différentes formations professionnelles dispensées dans les établissements représentent 17% des sommes versées. Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration correspondent, quant elles, à 7 % du montant total des sommes proposées.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un montant total de 5 054 € au titre des dotations complémentaires de fonctionnement, réparti entre les deux lycées suivants :

- 3 454 € au lycée municipal Théophile Gautier (12^e arrondissement) pour couvrir le paiement de la taxe de balayage de 2018 ;
- 1 600 € au lycée Maria Deraismes (17^e arrondissement) pour couvrir des charges exceptionnelles liées au logement en nécessité absolue de service (NAS) de son chef d'établissement dans un collège parisien jusqu'en juillet 2019 compte tenu des travaux en cours de réalisation dans le logement au sein du lycée.

Enfin, les subventions pour travaux d'entretien sont proposées pour un montant total de 27 429 euros. Elles correspondent aux devis joints au présent projet de délibération et permettront de :

- Refaire l'installation électrique de la salle 24 au lycée Maximilien Vox (6^{ème} arrondissement),
- Moderniser les peintures de la salle D30 au lycée Théophile Gautier (12^{ème} arrondissement),
- Installer une signalétique pour le lycée et moderniser des bureaux de l'administration ainsi que les salles 22, 24 et 25 au lycée Camille Jenzaty (18^{ème} arrondissement).

Ces subventions pour travaux seront notifiées aux établissements concernés qui effectueront la dépense et justifieront de l'utilisation des crédits obtenus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris